



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE  
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-55

Date de convocation : 27 octobre 2025

Date d'affichage : 27 octobre 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 8

Pouvoirs : 1

Séance du 4 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 4 novembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

**Présents** : Messieurs AIMAR Romain, COLOMB Christophe, MERLINO Eric, PETRONE Dominique, RAHMANI Mourad, Mesdames MATHIEU Anne-Hélène, OUILLON Bélanda, THONIEL Dominique.

**Absents** : FAILLET Martial, LANTHEAUME Xavier, MAQUET Elisabeth.

**Excusée ayant donné procuration** : PEGOURIE Sylvie à PETRONE Dominique.

**Secrétaire de séance** : RAHMANI Mourad

**Objet : Installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.251-1 A1255-1 relatifs à l'installation de système de vidéoprotection sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, pris pour l'application de la loi n°95/73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'instruction ministérielle relative à la vidéoprotection dans les collectivités territoriales ;

VU le projet présenté par le Maire relatif à l'installation de caméras de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Saint-Marcel ;

CONSIDERANT que la commune souhaite renforcer la sécurité publique, prévenir les actes de dégradation et de vol, et améliorer la protection des bâtiments et équipements communaux ;

CONSIDERANT que la vidéoprotection constitue un outil complémentaire des actions de prévention, en lien avec les forces de sécurité intérieure ;

CONSIDERANT que l'installation d'un tel dispositif est soumise à autorisation préfectorale après avis de la commission départementale de vidéoprotection ;

CONSIDERANT qu'un budget prévisionnel et un plan d'implantation des caméras ont été établis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le principe de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Saint-Marcel selon le plan d'implantation présenté en séance, comportant 11 caméras installés aux emplacements suivants :
  - o 74 route de Lyon
  - o 35 route de Monthieux
  - o 40 place de l'Eglise
  - o 620 route de Monthieux
  - o 15 rue des fauvettes
  - o 70 rue des noisetiers
  - o 40 route des maisonnettes
  - o 442 route de Lyon
  - o 209 rue des étangs du village
- DE PERMETTRE à Mr le Maire de déposer une demande d'autorisation préfectorale conformément aux articles L252-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, accompagnée du dossier technique prévu par la réglementation.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au choix du prestataire pour la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation technique du dispositif, dans le respect du Code de la commande publique.
- DE PRÉCISER que les images seront conservées pour une durée maximale d'un mois sauf réquisition judiciaire, et visionnées uniquement par les personnes habilitées désignées par arrêté de Mr le Maire.
- DE S'ENGAGER à informer la population de l'installation du système, par voie d'affichage sur les lieux concernés et par communication municipales conformément aux obligations légales d'information.
- DE PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Maire, Dominique PETRONE

